



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-105	<b>Subventions</b>  Acquisition de la parcelle Section BD n°243 situé lieu-dit Fedons Est – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle agricole
-----------------------------	--

**VU** l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune peut exercer le droit de préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 21 octobre 2025 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 23 octobre 2025 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 24 novembre 2025, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant le dossier n°IA 013 050 25 00021 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 24 novembre 2025, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a informé la commune de la vente de la parcelle cadastrée section BD n°243 située au lieu-dit Les Fedons Est, au prix de 15 000 €, se trouvant dans la zone de préemption créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

La commune exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BD n°243, d'une superficie de 4 660 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 € le mètre carré, soit un montant total de 2 330 €.

L'acquisition de cette parcelle, attenante à une propriété communale, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier ;

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

#### **Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

<b>Financeurs</b>	<b>Dispositifs</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	1 398,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	40%	932,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>2 330,00 €</b>

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle BD n°243 au prix de 2 330 €
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant

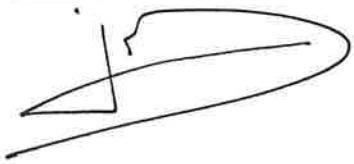
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_105-DE